

CSB

Cabinet Skander Bouhlila
Audit, Accounting and Tax Advising

ASSOCIATION IBSAR



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

Juillet 2020

Skander BOUHLILA

*Expert Comptable – Commissaire Aux Comptes
Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie*

RUE DU LAC WINDERMERE- Bureau M1, Immeuble BYZANCE,
LES BERGES DU LAC, 1053, Tunis
TEL : +216 71 961 875 GSM : +216 99 53 10 29 FAX: +216 71 961 754

SOMMAIRE

	Page
Rapport général	2 - 6
Etats financiers arrêtés au 31 Décembre 2019	7 - 10
- Bilan	8
- Etat de résultat	9
- Etat de flux de trésorerie	10
- Note aux états financiers	11 - 14

Rapport Général

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2019

Tunis, le 28 Juillet 2020

Mesdames et Messieurs les membres
de l'ASSOCIATION IBSAR

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de **l'Association « IBSAR »** joints au présent rapport et comprenant l'état de la situation financière 31 Décembre 2019, l'état des produits et des charges, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des passifs et des actifs nets de **6.883 Dinars** y compris un déficit de l'exercice s'élevant à **26.265 Dinars**.

À notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **l'Association « IBSAR »** au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des entreprises en Tunisie.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Notre opinion sur les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019 comporte la réserve suivante :

1.2. Retenue à la source non opérée :

L'Association ne procède pas à la retenue à la source au titre des différents paiements et ce contrairement aux dispositions de l'article 52 du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les Sociétés.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au bureau exécutif de **l'Association « IBSAR »**.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'association dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du bureau exécutif pour l'arrêté des états financiers

Le bureau exécutif de l'association est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au bureau exécutif qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le bureau exécutif a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au bureau exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de **l'Association « IBSAR »**. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au bureau exécutif.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne susceptible d'avoir un impact sur notre opinion en égard aux états financiers.

Tenue des registres légaux

L'association ne tient pas les registres légaux prévus par les articles 39 et 40 du décret 2011-88 du 24 septembre 2011 régissant l'organisation des associations et qui mentionne :

- Le registre des membres ;
- Le registre des délibérations des organes de direction de l'association ;
- Le registre des activités et des projets ;
- Le registre des dons.

Le Commissaire aux Comptes
Skander BOUHLILA

***Etats financiers arrêtés
au 31 Décembre 2019***

ASSOCIATION IBSAR

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIFS	Notes	31/12/2019	31/12/2018
AC 1 - Liquidités et équivalents de liquidités	1	3 072	65
AC 2 - Placements et autres actifs financiers		-	-
AC 3 - Autres actifs courants		-	-
AC 4 - Créances et comptes rattachés		-	-
AC 5 - Stocks de fournitures et autres approvisionnements		-	-
AC 6 - Autres actifs non courants		-	-
AC 7 - Immobilisations financières		-	-
AC 8 - Immobilisations corporelles	2	3 811	5 716
AC 9 - Immobilisations incorporelles		-	-
Total des actifs		6 883	5 781
PASSIFS ET ACTIFS NETS	Notes	31/12/2019	31/12/2018
PASSIFS			
PA 1 - Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
PA 2 - Autres passifs courants		20 410	-
PA 3 - Fournisseurs et comptes rattachés		6 956	-
PA 4 - Provisions		-	-
PA 5 - Apport reportés		-	-
PA 6 - Autres passifs non courants		-	-
PA 7 - Emprunts		-	-
Total des passifs		27 366	-
Actifs nets			
AN 1 - Dotations		-	-
AN 2 - Apports affectés à des immobilisations		-	-
AN 3 - Subventions d'investissement		-	-
AN 4 - Autres actifs nets		-	-
AN 5 - Réserves		-	-
AN 6 - Excédent reporté de 2017		5 781	-
AN 7 - Déficit de l'exercice	-	26 265	5 781
Total des actifs nets	3	20 484	5 781
TOTAL DES PASSIFS ET ACTIFS NETS		6 883	5 781

ASSOCIATION IBSAR

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
PRODUITS			
PR 1 - Cotisation des adhérents		700	-
PR 2 - Revenus des activités et manifestations		-	-
PR 3 - Subventions de fonctionnement		119 395	139 667
PR 4 - Apports non monétaires		-	-
PR 5 - Autres apports		-	-
PR 6 - Produits des placements		-	-
PR 7 - Quote-part des subventions inscrites aux produits		-	-
PR 8 - Autres gains		-	-
Total des produits	4	120 095	139 667
CHARGES			
CH 1 - Achats consommés	5	45 627	29 749
CH 2 - Charges de personnel		-	34 619
CH 3 - Dotations aux amortissements et aux provisions		1 905	842
CH 4 - Autres charges courantes	6	98 828	68 676
CH 5 - Charges financières nettes		-	-
CH 6 - Autres pertes		-	-
Total des charges		146 360	133 886
Excédents des produits sur les charges de l'exercice	-	26 265	5 781

ASSOCIATION IBSAR

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Exercice 2019	Exercice 2018
Flux de trésorerie liés aux activités courantes		
F 1 - Encaissement des cotisations des adhérents	700	-
F 3 - Encaissement des subventions de fonctionnement	119 395	139 667
F 4 - Encaissement d'autres revenus et apports	20 410	-
F 5 - Décaissement des sommes versées aux fournisseurs	- 38 670	- 29 748
F 6 - Décaissement des rémunérations versées au personnel	-	- 34 619
F 7 - Autres décaissements des activités courantes	- 98 828	- 68 676
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités courantes	3 007	6 624
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
F 8 - Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	- 6 559
F 9 - Encaissement sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
F 10 - Décaissement sur acquisition d'immobilisations financières	-	-
F 11 - Encaissement sur cession d'immobilisations financières	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-	- 6 559
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
F 12 - Encaissement des dotations	-	-
F 13 - Encaissement des subventions d'investissement	-	-
F 14 - Encaissement des apports affectés à des immobilisations	-	-
F 15 - Encaissement provenant des emprunts	-	-
F 16 - Décaissement suite au remboursement d'emprunt (en principal et intérêt)	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
Variation de la trésorerie	3 007	65
Trésorerie au début de l'exercice	65	-
Trésorerie à la clôture de l'exercice	3 072	65

Notes aux états financiers

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base et notamment :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation.
- Convention du coût historique.
- Convention de la périodicité.
- Convention de rattachement des charges aux produits.
- Convention de prudence.
- Convention de permanence des méthodes.

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

Les dispositions comptables retenues pour la présentation des états financiers sont celles prévues par la norme comptable NCT45 relative aux associations, aux partis politiques et autres organismes sans but lucratif.

La plupart des règles du système comptable des entreprises sont applicables aux organismes sans but lucratif Toutefois, et dans la mesure où certaines activités des organismes diffèrent de façon significative de celles des entreprises commerciales et industrielles, des règles particulières doivent leur être définies en vue d'aboutir à la production d'états financiers permettant à leurs utilisateurs, dont principalement, les financeurs, donateurs et adhérents d'évaluer notamment leurs situations financières et la façon avec laquelle leurs différents fonds ont été utilisés.

II. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en Dinar Tunisien)

1. Liquidités et Equivalents de Liquidités

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Banques BNA	3.072	65
Total	<u>3.072</u>	<u>65</u>

2. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Matériel informatique	6.558	6.558
Total brut	6.558	6.558
Amortissements cumulés	- 2.747	- 852
Total net	3.811	5.716

3. Actifs nets

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Déficit de l'exercice 2019	-26.265	-
Excédent de l'exercice 2018	5.781	5.781
Total	-20.484	5.781

4. Produits

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Subvention de fonctionnement	119.395	139.667
Cotisations des adhérents	700	-
Total	120.095	139.667

5. Achats consommés

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Achats fournitures et autres prestations de services	44.109	28.477
Electricité	485	420
Carburants	943	851
Total	45.627	29.748

6. Autres charges courantes

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Voyages et déplacements	78.858	40.432
Locations	5.179	11.070
Honoraires	13.002	9.299
Frais postaux et télécommunication	1.212	2.017
Services bancaires	526	253
Dons accordés	-	4.940
Autres charges	51	665
Total	98.828	68.676

